

OPERATION PARRAINAGE

Article 1 – Organisateur

Le site www.latoupiebleue.com, SAS au capital de 8.000 € dont le siège social est situé 59, Allée du Parc Arundo 83600 Fréjus immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro : RCS Fréjus 832 653 000, et au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM083170018, propose une opération parrainage telle que décrit ci-dessous.

Article 2 – Opération de parrainage

L'opération de parrainage est destinée aux clients de La Toupie Bleue et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent La Toupie Bleue à leurs proches. Le parrainage consiste, pour un client La Toupie Bleue appelé « parrain », à recommander plusieurs personnes appelées « filleuls » et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à des avantages tarifaires sur l'achat d'un voyage La Toupie Bleue pour le parrain. Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne. En participant à l'opération de parrainage de La Toupie Bleue, les parrains et filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement. La Toupie Bleue se réserve, le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité soit engagée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment sur le site www.latoupiebleue.com

Article 3 - Fonctionnement

Pour les clients de La Toupie Bleue qui souhaitent parrainer un ami ou un proche, la démarche est très simple. Il leur suffit de compléter le formulaire de recommandation à disposition dans la partie « Parrainage » du site internet. Les filleuls désignés recevront de La Toupie Bleue un numéro filleul qu'il faudra ensuite communiquer dans les échanges futurs avec La Toupie Bleue.

Pour bénéficier des avantages liés au parrainage La Toupie Bleue, le parrain doit acheter à La Toupie Bleue un voyage et parrainer 3 (trois) filleuls qui doivent eux aussi acheter un voyage.

Sont exclus de cette opération parrainage les packages sportifs à la journée.

Est considéré comme package sportif à la journée tout achat sur le site de La Toupie Bleue sans hébergement.

La Toupie Bleue se réserve le droit de valider ou non tout parrainage et de supprimer tous les avantages liés au parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent Règlement pour le déroulement de l'opération de parrainage.

Article 4 - Conditions pour être parrain

Pour participer à la présente opération de parrainage, le parrain doit remplir les conditions suivantes :

- réserver un voyage La Toupie Bleue « confirmé »
- parrainer 3 (trois) filleuls sur le même voyage
- être une personne physique âgée de 18 ans et plus,
- ne sont pas acceptés les personnes morales.

Tout partenaire déjà existant et travaillant avec La Toupie Bleue ne peut pas s'inscrire au programme de parrainage.

Article 5 - Conditions pour être filleul

Pour participer à la présente opération de parrainage, le filleul doit remplir les conditions suivantes :

- réserver un voyage La Toupie Bleue « confirmé », le même que son parrain
- être une personne physique âgée de 18 ans et plus,
- ne sont pas acceptés les personnes morales.

Tout partenaire déjà existant et travaillant avec La Toupie Bleue ne peut pas s'inscrire au programme de parrainage.

Article 6 - Récompense accordée au parrain

Le parrain bénéficie de 20% d'avoir dès lors que trois de ses filleuls ont acheté un voyage sur La Toupie Bleue (selon la condition ci-dessous). Cet avoir devient utilisable dès lors qu'il achète un voyage sur La Toupie Bleue (selon la condition ci-dessous). Il peut cumuler les avoirs. Les avoirs ne pourront être obtenus que lorsque le parrain et les filleuls auront versé l'acompte correspondant à ces voyages et que les voyages seront « confirmés » par La Toupie Bleue. Le parrain peut parrainer autant de filleuls qu'il le veut. Les avoirs sont cumulables. L'avantage accordé au parrain ne peut être cumulé avec une autre promotion.

Article 7 – Absence d’avantage accordé au filleul

Il n’y a pas d’avantage accordé au filleul.

Cependant, le filleul peut lui-même devenir parrain, toujours selon les mêmes conditions.

Article 8 - Accès au règlement

Le règlement de cette opération de parrainage peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l’opération, sur le site www.latoupiebleue.com.

Article 9 – Litiges et compétence des juridictions

Tous litiges pouvant intervenir sur l’interprétation de présent règlement de parrainage seront expressément soumis dans un premier temps à l’appréciation souveraine de la société organisatrice et en dernier ressort à l’appréciation des Tribunaux compétents de Fréjus.

Article 10 – Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée), les participants sont informés que leurs données à caractère personnel sont nécessaires à leur participation à l’opération et sont destinées à La Toupie Bleue. Ils sont également informés qu’ils peuvent exercer leur droit d’accès, de rectification sur les données qui les concernent en s’adressant à l’adresse suivante : bienvenue@latoupiebleue.com.

Le Parrain ayant inscrit des filleuls devra s’être assuré au préalable avoir informé ces derniers de l’utilisation des données aux fins de participation à l’opération.